

AVIS PUBLIC D'APPEL À CANDIDATURES SUR EXAMEN POUR L'ÉTABLISSEMENT DE DEUX LISTES DE CLASSEMENT (QUATRIÈME NIVEAU SELON LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A.) pour Profil de chargé de suivi physique et financier des projets et Profil de chargé de communication à employer au sein du Secrétariat Conjoint du Programme Interreg VA ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020

ART. 1

Objet de la sélection

Sviluppo Toscana S.p.A. (dénommé ci-après " ST") lance une procédure publique de sélection du personnel sur examen, dans le but de créer deux listes de classement pour le recrutement à durée déterminée (C.D.D.) de personnel à encadrer au quatrième niveau de la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., dont la première concernant le profil de chargé de suivi physique et financier des projets et la deuxième concernant le profil de chargé de communication.

Les missions seront d'apporter un soutien à ST dans la gestion des activités de Secrétariat Conjoint (dénommé ci-après "SC") du Programme de Coopération Interreg V A Italie-France 2014-2020 (ci-après " PC ").

Le présent avis public se base sur les conditions suivantes:

- le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, portant dispositions communes sur le Fonds Européen de Développement Régional, sur le Fonds Social Européen, sur le Fonds de Cohésion, sur le Fonds européen agricole pour le développement rural et sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, sur le Fonds Social Européen, sur le Fonds de Cohésion et sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, notamment en ce qui concerne les articles 115, 116, 117 et Annexe XII;
- le Règlement (UE) n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014, portant modalités de mise en œuvre du Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne les modalités détaillées pour le transfert et la gestion des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des actions d'information et de communication pour les opérations et le système d'enregistrement et de stockage des données, notamment aux articles 3, 4, 5 et à l'Annexe II;
- le Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, établissant des dispositions spécifiques pour le soutien du Fonds Européen de Développement Régional sous l'objectif " Coopération Territoriale Européenne ";
- la Décision de la Commission C(2015) 4102 du 11.06.2015 approuvant le Programme de coopération "Interreg V-A Italie-France (Maritime)" par rapport au soutien du Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre de l'objectif " Coopération Territoriale Européenne " en Italie et en France;
- la Délibération de l'Exécutif Régional n° 1424 du 17 décembre 2018 approuvant le plan d'activités 2019 de Sviluppo Toscana;
- ST, sur la base de cette délibération, ayant vérifié que la figure professionnelle exigée pour les activités spécifiques de chargé de suivi physique et financier des projets et de chargé de communication n'est pas représentée en son sein – en nombre et selon les caractéristiques fonctionnelles exigées – lance un avis public pour la sélection du personnel.

Cela étant, est rendu public en date de ce jour, 01/03/2019, ce qui est convenu dans les articles ci-après.

La présente circulaire de l'avis public établit les modalités de participation et le déroulement de la sélection.

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve la faculté de prolonger, modifier, suspendre et révoquer à tout moment et sur motivation justifiée la circulaire de l'avis public.

La procédure publique de sélection du personnel a pour objectif le recrutement sur examen de personnel ayant le profil de chargé de suivi physique et financier des projets et le profil de chargé de communication à employer au sein du SC.

L'objet du contrat et le profil professionnel sont ainsi définis:

Profil professionnel "Chargé de suivi physique et financier des projets" encadré au quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., prévoyant le déroulement d'activités variables dans le cadre de méthodes et de directives permanentes, pour la gestion de processus simples sur la base d'objectifs quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Profil professionnel "Chargé de communication" encadré au quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., prévoyant le déroulement d'activités variables dans le cadre de méthodes et de directives permanentes, pour la gestion de processus simples sur la base d'objectifs quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Détail des postes:

Dans le cadre des activités de support à l'Autorité de Gestion (AG) du Programme, les agents recrutés exerceront les fonctions suivantes:

Profil Chargé de suivi physique et financier des projets:

- assurer le suivi administratif, physique et financier du Programme et des projets, en liaison avec les chefs de file des projets, la Commission Européenne, les référents nationaux, l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification;
- assister l'AG dans la gestion des aspects financiers du Programme et des projets;
- assister les Chefs de file dans la mise en œuvre des projets pour l'avancement physique et financier du Programme;
- rassembler, vérifier et gérer la documentation concernant les projets;
-
- assurer la gestion et la saisie des données concernant le suivi des projets et du Programme;
- organiser des réunions de formation des bénéficiaires et/ou des contrôleurs des projets;
- collaborer à la rédaction des rapports annuels et du rapport final sur la mise en œuvre du Programme;
- assister l'AG, ainsi que les sujets tiers éventuellement chargés de la mise en œuvre, dans les activités de capitalisation du PC;
- collaborer à l'organisation et réalisation des réunions des Comités de Suivi, du Comité Directeur et de toutes les rencontres et séminaires organisés ou co-organisés par l'AG du Programme;
- assister l'AG dans la gestion des modifications des projets;
- assister l'AG pour effectuer les contrôles sur place des projets en assurant un suivi de l'activité;
- créer une base de données de tous les projets examinés, comprenant les décisions du Comité de Suivi et les décisions liées à l'exécution du projet;

- garantir l'activité de back office du SC et de l'AG;
- contribuer à la rédaction des rapports d'activités du SC à présenter à l'AG;
- gérer la correspondance, le standard téléphonique, l'archivage des documents;
- rédiger les documents et la correspondance du SC;
- rassembler et élaborer des informations sur les résultats des projets pour la capitalisation du Programme.

Profil Chargé de communication:

- collaborer à la mise en œuvre de la Stratégie de communication du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020 en assurant la gestion des actions de communication et des flux d'information par le biais des instruments prévus par la Stratégie de communication et d'autres instruments à identifier au cours de la durée du Programme (site web, réseaux sociaux, presse et médias, publications);
- collaborer à la mise en œuvre des activités du Plan de communication annuel du Programme;
- contribuer à l'élaboration du matériel d'information du Programme tel que news, best of des projets, lettre d'information, textes pour brochures, communiqués de presse, publications de toute sorte, fiches expliquant le contenu du Programme, affiches, kakémonos; à la définition des contenus vidéo et des services de télévision; à la conception des dossiers de presse pour les conférences de presse et tout autre matériel identifié dans la Stratégie et dans les plans annuels;
- s'occuper de la mise à jour constante du site web du Programme et des lettres d'information;
- gérer les réseaux sociaux (comme Twitter, Facebook, YouTube, etc.) par la création de comptes spécifiques;
- collaborer avec les membres du Groupe de Coordination de la Communication constitué au niveau du Programme et participer aux réunions;
- assister les bénéficiaires dans la mise en œuvre correcte des stratégies d'information et de communication tout en veillant au respect de l'image coordonnée du Programme;
- contribuer à la rédaction de tous les rapports prévus pour les activités de communication par les Règlements UE régissant la programmation 2014-2020;
- assister l'AG dans le cadre de ses relations avec la Commission Européenne pour toute question concernant la communication;
- collaborer à l'organisation des séminaires du Programme;
- assurer les contacts avec les médias de la zone de coopération transfrontalière;
- contribuer, en collaboration avec l'AG, au développement des contacts et des échanges d'informations avec les autres Programmes de coopération territoriale;
- assister l'AG, ainsi que les sujets tiers éventuellement chargés de la mise en œuvre, dans les activités de capitalisation du PC;
- faciliter la communication entre les parties prenantes;
- fournir les informations concernant le Programme.

ART. 2

Critères pour participer à la sélection

La sélection est ouverte aux candidats qui, à la date de publication de l'Avis (01/04/2019), remplissent les critères spécifiques et généraux suivants sous peine d'exclusion de la candidature.

ST se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur la véracité des déclarations faites par le candidat aux sens du D.P.R. n° 445/2000. En cas de non-conformité des déclarations, le candidat sera exclu du classement s'il ne possède pas un des critères requis prescrits.

En cas de fausses déclarations, les sanctions pénales prévues par l'art. 76 du D.P.R. n. 445/2000 sont appliquées.

Critères spécifiques:

- A. Posséder l'un des diplômes suivants:
 - 1. Diplôme faisant partie de l'ancien système (pour les citoyens français bac + 4);
 - 2. Diplôme de licence relevant des classes du Décret du Ministère de l'Université et de la Recherche Scientifique et Technologique n. 509 du 3 novembre 1999 et du Décret Interministériel n. 270 du 5 mai 2004 assimilés aux diplômes de l'ancien système;
 - 3. Autre diplôme de licence dont la correspondance, conformément à la réglementation en vigueur, équivaut à l'un des précédents diplômes.
- B. Postérieurement au diplôme exigé, avoir acquis une expérience professionnelle - avec contrats de travail subordonné, de collaboration, de stage/Interreg Volunteer Youth (IVY) - d'au moins 12 mois acquise au cours des derniers cinq ans et en tout cas avant la date de publication de l'avis (01/04/2019) dans la gestion de Programmes et/ou projets cofinancés avec des fonds U.E., y compris les Fonds Structurels et les programmes financés par des fonds internationaux et/ou des fonds nationaux. Pour le profil professionnel "Chargé de communication" uniquement, l'expérience requise peut également avoir été acquise dans l'exercice d'une activité professionnelle liée à activités journalistiques et/ou de communication.
- C. Très bonne connaissance de la langue italienne et de la langue française à évaluer lors de l'épreuve de sélection.

Les candidats ayant obtenu leur diplôme à l'étranger hors de l'Italie peuvent participer à la présente sélection suite à une procédure de reconnaissance du diplôme effectuée conformément à l'art. 38 du D. Lgs. italien n° 165/2001. L'organisme responsable de l'évaluation de l'équivalence du titre est la Présidence du Conseil des Ministres (Presidenza del Consiglio dei Ministri – Dipartimento della Funzione Pubblica – Ufficio P.A.A. - Servizio Reclutamento, Corso Vittorio Emanuele II, 116 - 00186 ROMA), courriel: servizioreclutamento@funzionepubblica.it. Il est possible de télécharger en ligne sur le site du "Dipartimento della Funzione Pubblica" le formulaire de demande de reconnaissance du diplôme obtenu à l'étranger. Dans le formulaire sont listés tous les documents nécessaires pour présenter la demande. Le candidat dépourvu du document de reconnaissance est admis sous réserve, en sachant qu'il devra produire ce document, sous peine d'élimination, dans les délais communiqués par ST en cas d'embauche.

Critères généraux:

- A. Être citoyen italien, ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne, ou être citoyen d'un État n'appartenant pas à l'UE avec permis de séjour de résident de longue

- durée - CE, ou titulaire du statut de réfugié ou de protection subsidiaire, conformément aux réglementations actuelles;
- B. Jouir des droits civiques et politiques en Italie et/ou dans l'État d'appartenance ou de provenance;
 - C. Ne pas avoir été exclu du suffrage politique;
 - D. Avoir entre 18 et 65 ans;
 - E. Avoir satisfait les obligations militaires de l'État d'appartenance ou de provenance;
 - F. Ne pas avoir été destitué ou dispensé d'un emploi auprès d'une administration publique pour un rendement insuffisant persistant ou licencié à la suite d'une procédure disciplinaire;
 - G. Ne pas avoir été déchu d'un emploi public pour l'avoir obtenu par la production de faux documents ou présentation de documents viciés et non valides, ne pas avoir été mis à la retraite conformément à la législation en vigueur (en Italie, loi n. 336 du 24 mai 1970 et modifications et addenda ultérieurs), ainsi que ne pas avoir joui d'une mise à la retraite conformément à la législation en vigueur (en Italie, Décret du Président de la République 30 juin 1972, n°748);
 - H. Ne pas avoir à sa charge:
 - de condamnation judiciaires en cours, dans les cas prévus par la loi comme motif de licenciement;
 - de condamnations judiciaires en cours qui puissent faire obstacle à l'instauration et/ou maintien du rapport de travail du personnel de l'administration publique;
 - I. Aptitude physique au profil à pourvoir et aux tâches à exécuter (pour les personnes faisant partie des catégories visées par la Loi italienne n. 168 de 1999 il faudra vérifier leur aptitude au poste de travail et que leur degré d'invalidité ne porte pas atteinte à la santé ou à l'intégrité des autres opérateurs ou à la sécurité des installations et des lieux de travail). Le tout est sans préjudice des droits des porteurs de handicaps visés par la Loi italienne n. 104 de 1992;

Exercer - à n'importe quel titre – des activités de conseil et d'assistance en faveur de demandeurs et de bénéficiaires financés dans le cadre du Programme constitue un motif d'incompatibilité. Il est strictement interdit dès le recrutement et jusqu'à l'échéance du contrat d'offrir ces services. Tout motif d'incompatibilité détectée au cours de la sélection entraînera l'élimination de la candidature.

Toutes les conditions doivent être respectées à la date limite pour la soumission des demandes de participation à la sélection pour le présent avis.

Toutes les périodes d'expérience professionnelle exigées (effectuées dans le secteur public ou privé) doivent être présentées, sous peine d'exclusion, avec une déclaration tenant lieu d'acte de notoriété, en signalant la date précise (jour, mois, an) du début et de la fin de chaque collaboration exclusivement par le biais du formulaire joint au présent avis public (annexe A1) . Cette déclaration doit être accompagnée par une photocopie non certifiée d'un document d'identité en cours de validité.

ART. 3

Demande de participation à la sélection

La demande de participation à la sélection s'effectue exclusivement par le biais du formulaire joint au présent avis public (annexe A1), rempli et signé conformément, accompagné d'une photocopie d'un

document d'identité du demandeur. La demande de participation devra parvenir avant **13h00 du 20/04/2019**, sous peine d'exclusion de la candidature.

La demande d'admission doit être signée par le candidat. L'authentification de la signature n'est pas demandée. La violation de cette règle entraîne l'exclusion du candidat. Un curriculum vitae en langue italienne ou française doit être joint à la demande d'admission, rédigé, conformément au modèle joint au présent avis (Annexe B1). Les instructions pour remplir le cv sont fournies sur le site <http://europass.cedefop.europa.eu>.

Les documents susmentionnés (Annexe A1 et Annexe B1) doivent être rédigés, sous la responsabilité du candidat, conformément aux articles 46 et 47 du Décret du Président de la République n°445/2000, souscrits sous forme manuscrite et accompagnés d'une photocopie du document d'identité claire et lisible du signataire.

La demande doit obligatoirement parvenir au plus tard le **20/04/2019 à 13h00**, par une des modalités suivantes, sous peine d'inadmissibilité:

- envoi par lettre recommandée avec un avis de réception à Sviluppo Toscana S.p.A., Viale Matteotti, 60 - 50129 FIRENZE (Italie);

- par courriel (pour les demandes provenant de l'Italie) à l'adresse électronique certifiée suivante: legal@pec.sviluppo.toscana.it

En vue de certifier le respect d'un tel délai, font foi, si l'envoi a été fait au moyen d'une lettre recommandée avec un avis de réception, la date et l'heure signalées et enregistrées par le personnel de Sviluppo Toscana S.p.A en charge de la réception (non le cachet du bureau postal expéditeur).

Dans l'objet, pour les demandes provenant de l'Italie, par courriel devra être indiquée la mention suivante: "AVIS PUBLIC D'APPEL POUR LE SC du PC ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020"

Sur l'enveloppe fermée devra être indiquée la mention suivante: "**AVIS PUBLIC D'APPEL À CANDIDATURES SUR EXAMEN POUR L'ÉTABLISSEMENT DE DEUX LISTES DE CLASSEMENT (QUATRIÈME NIVEAU SELON LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A.). pour Profil de chargé de suivi physique et financier des projets et Profil de chargé de communication à intégrer au Secrétariat Conjoint du Programme Interreg VA ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020**"

Sviluppo Toscana S.p.A. n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la non réception des communications suite au non-respect des dispositions de la part du candidat, ainsi que les retards éventuels ou problèmes techniques causés par des tiers personnes pour cause fortuite ou majeure.

Les irrégularités, portant sur la demande, qui entraînent l'exclusion de la sélection, sont:

- a) l'absence de signature au bas de la demande de participation à la sélection;
- b) l'absence de la photocopie du document d'identité en cours de validité;

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit de consentir la régularisation des données omises par le candidat concernant les points a) et b) ci-dessus mentionnés, si les échéances pour la sélection le permettent.

L'admission des candidats à l'épreuve orale est effectuée sur la base des données déclarées dans la demande de participation. La nomination des candidats sélectionnés est subordonnée à la vérification des critères requis, comme le prévoit l'art. 2.

ART. 4

Commission d'examen

La Commission d'examen est conforme au règlement de ST pour le recrutement du personnel et aux dispositions en matière de concours et de sélection.

La Commission d'examen est nommée par l'Administrateur unique de Sviluppo Toscana S.p.A. et composée d'un Président et d'un nombre impair de Commissaires.

La Commission sera assistée par un Secrétaire.

ART. 5

Détermination des points et des critères de sélection

Afin de vérifier les critères relatifs à l'expérience professionnelle spécifiée à l'art. 2, Critères spécifiques B, il est précisé que:

- les périodes de service ou de collaboration d'une durée inférieure à un an sont calculées en douzièmes correspondants aux 12 mois de l'année;
- un mois entier étant considéré comme une période durable de trente jours ou fraction supérieure à quinze jours;
- les périodes de quinze jours ou inférieures ne seront pas prises en compte.

Pour être déclaré apte, il est nécessaire obtenir une note d'au moins 18/30 à l'épreuve orale.

La Commission d'examen dispose d'un total de 30 points.

ART. 6

Procédure de sélection

La procédure de sélection se compose de deux phases:

Première phase: Vérification des critères pour la participation à la sélection Art 2:

La vérification des critères requis généraux pour la participation déclarés par les candidats est effectuée par Sviluppo Toscana S.p.A.. Les irrégularités, portant sur la demande, qui ne sont pas remédiables et entraînent l'exclusion de la sélection, sont:

- a)** l'absence de signature au bas de la demande;
- b)** l'absence des critères requis par le présent Avis;
- c)** présentation de la demande au-delà du délai prévu à l'art. 3 du présent Avis.

Deuxième phase: Épreuve orale

La Commission posera au moins trois questions: la première en langue italienne, la deuxième en langue française et la troisième dans la langue choisie par la Commission (italien ou français).

Les questions auront pour sujet les matières suivantes:

Profil "Chargé de suivi physique et financier des projets":

- Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structuraux 2014-2020 avec une attention particulière à la coopération territoriale européenne;
- organismes du Programme;
- documents du Programme (PC ITA-FRA Maritime, Plan d'évaluation et évaluations du Programme, communication, Système de gestion Maritime plus 2014-2020) disponibles sur le site Internet <http://interreg-maritime.eu/fr/programma/documenti>;
- Manuels du Programme;
-
- Notions sur les contextes institutionnels des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, PACA, Sardaigne et Corse);
- Compétences et attitudes pertinentes par rapport au poste.

Profil "Chargé de communication":

- Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structuraux et d'Investissement Européens (ESI) 2014-2020 avec une attention particulière à la coopération territoriale européenne et aux activités de communication, selon les dispositions de la Commission européenne;
- PC Italie France Maritime et sa Stratégie de communication;
-
- Législation relative aux activités d'information et de communication publique;
- Théorie et techniques des communications de masse;
- Techniques de rédaction d'un communiqué de presse et d'organisation d'une conférence de presse;
- Fonctionnement des journaux, des radios, des TV et des agences de presse ainsi que des réseaux sociaux;
- Outils et techniques de communication web;
- Compétences et attitudes à l'égard de la fonction à exercer;
- Connaissance du logiciel Life Ray pour la création de contenu via le CMS (Content Management System).

ART. 7

Création et approbation des classements

Une fois les épreuves accomplies, les classements sont rédigés par la Commission en charge selon la note obtenue par chaque candidat.

L'Administrateur unique de Sviluppo Toscana, en reconnaissant la validité de la procédure, approuve les classements par son acte.

Si des candidats obtiennent la même note, le plus jeune aura la priorité.

La disposition d'approbation est publiée sur le site Internet de Sviluppo Toscana à l'adresse www.sviluppo.toscana.it, à la page "Lavora con noi" et à partir de cette date commencent à courir les délais pour des recours éventuels.

Les classements restent ouverts à partir de la date de la décision d'approbation et jusqu'à la conclusion du Programme Interreg V A ITALIE-FRANCE (MARITIME) 2014-2020.

ART. 8

Calendrier de la procédure de sélection

La phase de vérification des critères minimaux pour la participation à la sélection transmis par les candidats est effectuée par Sviluppo Toscana S.p.A. et se conclut par la publication de la liste des candidats « admis », « non admis » et « admis sous réserve » à l'épreuve orale.

L'épreuve orale se tiendra à Florence, Italie.

Sviluppo Toscana S.p.A. publiera sur son site Internet la liste des candidats admis, non admis et admis sous réserve, ainsi que la nomination de la Commission d'examen à l'adresse http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi. À la même date seront communiqués le lieu, les dates et les horaires de convocation des candidats aux épreuves orales sur la base du nombre de candidatures admises et des exigences de la Commission. La publication substituera toute autre communication, et aucune communication directe sera transmise aux candidats.

Épreuve orale

Au cas où les candidats seraient à ce point nombreux qu'il deviendrait impossible de les auditionner tous le même jour, la Commission se réserve le droit d'étaler les examens les jours suivants.

Au cas où le candidat susdit ne se présente pas le jour et à l'heure de la convocation, à l'exclusion d'un cas de force majeure dûment justifié et suite à l'évaluation de la Commission d'examen, la candidature sera exclue de la sélection. En cas d'évaluation positive de la justification présentée par le candidat, la Commission se réserve la possibilité d'établir une date successive pour l'entretien dans les 2 jours suivants la convocation initiale.

Dans le site Internet http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi seront publiés :

- 1) les listes des candidats admis, des candidats non admis, et des candidats admis sous réserve;
- 2) le calendrier des entretiens ;
- 3) la composition de la Commission d'examen.

Les classements définitifs seront publiés à la date de conclusion des épreuves orales de tous les candidats, à l'adresse http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi.

NOUS INFORMONS LES CANDIDATS QUE LA PUBLICATION DE TOUTES LES COMMUNICATIONS PRÉVUES DANS LE PRÉSENT AVIS SUR LE SITE INTERNET DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A. http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi A VALEUR DE NOTIFICATION LEGALE.

Les candidats qui, ayant présenté une demande de participation à la sélection dans les termes prescrits, n'apparaissent dans aucune des trois catégories, ont la possibilité de se présenter le premier jour de convocation à la première heure pour les entretiens au lieu indiqué, se munissant du coupon justifiant la bonne expédition de la demande par lettre recommandée avec l'avis de réception de Sviluppo Toscana S.p.A.

ART. 9

Utilisation des classements

Compte tenu des besoins organisationnels, Sviluppo Toscana procédera au glissement des listes de classement pour le recrutement de personnel à durée déterminée - dans les limites et dans le respect de la législation en vigueur - à compter de la date de leur approbation (probablement à partir du mois d'avril 2019).

Les classements résultant de la sélection restent valables jusqu'à la conclusion du Programme Interreg V A ITALIE-FRANCE (MARITIME) 2014-2020.

Les classements résultant de la sélection pourront être utilisés par Sviluppo Toscana pour le recrutement de personnel à durée déterminée, s'il s'avère nécessaire de recruter du personnel dont le profil demandé et les compétences exigées sont semblables.

ART. 10

Contrat de travail et rémunération

Le recrutement des candidats sélectionnés, après vérification de la possession des critères requis demandés pour l'attribution du poste, s'effectue au travers de la stipulation d'un contrat de travail à durée déterminée selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.

Ce contrat prend effet suite à la période d'essai d'un mois prévue par l'art. 44 de la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.

La rémunération pour le personnel recruté à durée déterminée correspond à celle prévue pour les salariés du quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.

L'Administrateur unique de Sviluppo Toscana demande au candidat ayant été sélectionné de rassembler la documentation pour l'attribution formelle du poste. Au cas où le candidat susdit ne présente pas la documentation prescrite dans les deux jours à compter de la date de réception de la demande, ce dernier se verra déchu de l'attribution du poste.

Le candidat sera également déclaré déchu du poste s'il ne possède pas un des critères requis prescrits et détaillés à l'art.2 du présent Avis.

En cas de déchéance de l'attribution du poste, il est convenu de procéder, selon les mêmes modalités que celles susmentionnées, à l'attribution du poste au candidat apte classé au rang successif.

L'Administrateur unique de Sviluppo Toscana, suite à la vérification des critères requis, stipule le contrat de travail à durée déterminée, suivant l'application des normes en vigueur en matière.

ART. 11

Traitement des données personnelles

Pour la participation à la présente procédure, pour la présentation de la candidature, ainsi que pour l'instauration éventuelle d'un rapport de travail avec Sviluppo Toscana S.p.A. les candidats sont tenus de fournir des données et des informations, également sous forme documentaire, soumises à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément au Règ. (UE) 2016/679 le traitement des données à caractère personnel fournies lors de la participation à la sélection est effectué par Sviluppo Toscana S.p.A., en tant que sujet responsable dudit traitement, uniquement aux fins de la présente procédure.

A cette fin, l'on précise ce qui suit.

Le titulaire du traitement des données est Sviluppo Toscana S.p.A (coordonnées: Viale Matteotti n. 60 - 50132 Florence (FI) - legal@pec.sviluppo.toscana.it).

Le traitement des données à caractère personnel sera fondé sur les principes de loyauté, de légalité et de transparence afin de garantir la protection de la vie privée et des droits de la personne concernée.

Les données collectées seront traitées, de façon manuelle et/ou informatisée, exclusivement par le personnel de Sviluppo Toscana S.p.A. responsable du respect des obligations liées à cette procédure.

Les données, traitées au moyen de supports papiers et électroniques, seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de cette procédure et – le cas échéant – pour l'instauration du rapport de travail. Les mêmes données seront ensuite conservées conformément aux règles régissant la conservation de la documentation administrative. La fourniture des données est obligatoire et en leur absence la participation à la procédure et l'instauration éventuelle du rapport de travail est exclue.

Les parties intéressées ont le droit d'accéder aux données personnelles qui les concernent, de demander leur correction, leur mise à jour, leur limitation ou leur suppression si elles sont incomplètes, erronées ou recueillies en violation de la loi, ainsi que de s'opposer à leur traitement – pour des motifs légitimes – adressant toute demande au responsable de la protection des données (urp_dpo@regione.toscana.it).

Les parties intéressées peuvent également déposer une plainte auprès du Garant pour la protection des données à caractère personnel en suivant les instructions affichées sur le site de l'Autorité de contrôle (<http://www.garanteprivacy.it/web/guest/home/docweb/-/docweb>). -display / DocWeb / 4535524).

Les dispositions concernant le personnel dont la publication est prescrite par la loi font également l'objet de diffusion.

L'Administrateur Unique de Sviluppo Toscana S.p.A. est responsable de la procédure concernant cet avis public d'appel à candidatures.

ART. 12

Égalité des chances

Conformément à la loi n. 125 du 10 avril 1991 "Actions positives pour la réalisation de l'égalité homme-femme au travail", à l'art. 57 des décrets législatifs 165/01 sur l'égalité des chances, ST garantit la parité et l'égalité des chances entre hommes et femmes pour l'obtention du poste et les conditions de travail.

ART. 13

Clauses de sauvegarde

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre, rouvrir les termes ou révoquer la présente procédure de sélection si cela s'avérait nécessaire ou opportun.

Le présent Avis est rédigé et publié en langue italienne et française.

Pour tout ce qui n'est pas mentionné dans le présent Avis, les dispositions légales en la matière, quand elles sont applicables, font foi.

ART. 14

Accès aux actes

L'accès à la documentation relative au déroulement de la procédure sera possible après la conclusion de cette dernière.

Le responsable de la procédure de sélection est Administrateur unique de Sviluppo Toscana;

Le présent Avis et les annexes correspondants sont disponibles sur le site Internet de Sviluppo Toscana http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi

Un extrait est publié sur le site Internet du PC MARITTIMO ITA-FRA 2014-2020 www.interreg-maritime.eu, sur le site de la Regione Toscana www.regione.toscana.it - section "concorsi e avvisi" et sur le site www.interact-eu.net.

Florence, le 01/03/2019

L'Administrateur unique

M. Orazio Figura